

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF & ANNEXE 2023 - VILLEFARGEAU

Sommaire :

I. Le cadre général du budget principal

II. La section de fonctionnement – budget principal

- a) Généralités
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :
- c) La fiscalité

III. La section d'investissement – budget principal

- a) Généralités
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement
- c) Les principaux projets de l'année 2023

IV. Les données synthétiques du budget du principal – Récapitulation

- a) Graphiques budgétaires
- b) Principaux ratios par habitants
- c) Etat de la dette du budget principal

V. Budget annexe : Lotissement Clos St Jean

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune : www.villefargeau.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation soit avant le 30 avril. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 04 avril 2023 par le conseil municipal. Le projet de budget a été présenté le 27 mars 2023 à la commission des finances qui l'a validé.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions notamment auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État et de la Communauté de l'Auxerrois chaque fois que possible, ce qui peut avoir pour effet de retarder certains investissements.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2023, la commune est passée à la nomenclature budgétaire M57 développée pour le budget communal, lotissement et le CCAS.

Ainsi cette nouvelle nomenclature budgétaire remplace la M14 (datant de janvier 1997) et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. Le référentiel budgétaire et comptable est un ensemble de règles budgétaires (fongibilité des crédits (autorisation de passer d'un chapitre à un autre sans dépasser les dépenses réelles de chaque section) qui fera l'objet d'une communication au conseil municipal. **Le conseil municipal a donc adopté la délibération n° 2023- 24 autorisant le maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune (compris l'autofinancement prévisionnel) et 53 % des dépenses réelles.

Pour 2023, l'équipe municipale a décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif à 35h.

Un poste de contractuel affecté au service technique a été supprimé, le titulaire ayant repris son emploi après plusieurs mois d'arrêt.

Globalement les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté, que ce soit au niveau de l'énergie, mais aussi de l'ensemble des services et de la masse salariale. On ne peut que se satisfaire d'avoir anticipé le changement de mode de chauffage de nos locaux communaux, notre chaufferie bois plaquettes ayant remplacé l'électricité et le gaz.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les impôts communaux, les dotations de l'état, les loyers et les prestations à la population (cantine, garderie et animations des jeunes, locations salles des fêtes, loyer des logements communaux, inscription bibliothèque),

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

1. Les impôts locaux, 452 265 € pour 2023 (taxes foncières et taxe d'habitation des résidences secondaires) en augmentation du fait de l'inflation.
2. Les dotations versées par l'Etat 151 000 € en 2023 (stabilité)
3. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetières, cantine garderie, location matériel divers) : 68 513,93€ en 2022, et une prévision en 2023 de 65 000,00 € et également les recettes des loyers (logement et fermage) 17 075,41 € en 2022 et une prévision de 17 000,00 € en 2023.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	225 550.00	Excédent brut reporté 2022	131 944.96
Dépenses de personnel (012)	407 400.00	Recettes des services	68 050.00
Autres dépenses de gestion courante (65)	108 060.00	Impôts et taxes	559 933.00
Dépenses financières (Intérêts de la dette) (66)	2 377.00	Dotations et participations	189 085.00
Dépenses exceptionnelles (68)	960.96	Autres recettes de gestion courante	17 000.00
Atténuations de produits (014)	6 000.00	Atténuations de charges	5000.00
Total dépenses réelles	750 347.96	Total recettes réelles	971 012.96
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	17 454.00		
Virement à la section d'investissement (023) (autofinancement)	208 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 789.00
Total général	975 801.96	Total général	975 801.96

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023, **sans changement par rapport à 2022**, sont les suivants :

- . Taxe foncière sur le bâti : 43.70 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 61.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 12,70 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les travaux les plus onéreux sont ceux qui concernent la voirie. Cette année des travaux importants de réfection de voirie vont être réalisés sur le CV6 route de Bois l'abbé et sur la route de Montmercy. Ces travaux sont éligibles au dispositif « Village de l'Yonne + » du Pacte Territoires, avec une subvention de 20%.

Nous allons également financer une deuxième tranche de travaux pour la réfection de l'église, ces derniers devraient être achevés pour la fin de cette année.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le remboursement partiel de la TVA (FCTVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté 2022	73 036.91	Virement de la section de fonctionnement	208 000.00
Remboursement d'emprunts (dont remboursement capital)	25 998.00	FCTVA	17 952.00
Attribution de compensation inv.	4 789.00	Excédent fonctionnement 2022	73 036.91
Travaux de voirie	186 963.72	Solde exécution inv. reportée	
Travaux de bâtiments	147 117.38	Taxe aménagement	10 000.00
Autres dépenses (MO)	51 113.90	Subventions	127 365.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 789.00	Emprunt	40 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	17 454.00
Total général	493 807.91	Total général	493 807.91

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Invest.	Invest	SUBVENTIONS				Total Subv
	Coût TTC	Etat	Conseil 89	Conseil régional	Cté Aux.	
Eglise tranche 1 (solde)	44 082,64	18031,00	18 030,00			36 061,00
Différentiel TVA Eglise	730,60					
Eglise tranche 2	82 774,08	20 753,00			20 000,00	40 753,00
Passage PMR et escalier terrain de sport	36 376,62	14 588,00				14 588,00
Clôture centre loisirs	11 530,06	4 804,00				4 804,00
Voirie CV6 Bois l'Abbé	119 761,50		19 960,00			19 960,00
Voirie Montmercy	54 803,82		9 133,00			9 133,00
Dérasement	12 398,40		2 066,00			2 066,00
Isolation salle CM	8 000,00					
Illuminations Noel	4 000,00					
Poteaux incendie	6 000,00					
Divers	4 737,28					
Totaux	385 195,00	58 176,00	49 189,00	0,00	20 000,00	127 365,00
				A financer		257 830,00
	Restes à réalisés 2022					
	Investissements nouveaux			Autofinancement		208 000,00
						9 830,00
				Reste à financer		40 000,00

d) Les subventions d'investissements prévues (€) :

- de l'Etat : 58 176.00 €
- du Conseil Départemental : 49 189.00 €
- de la Communauté Auxerrois : 20 000.00 €

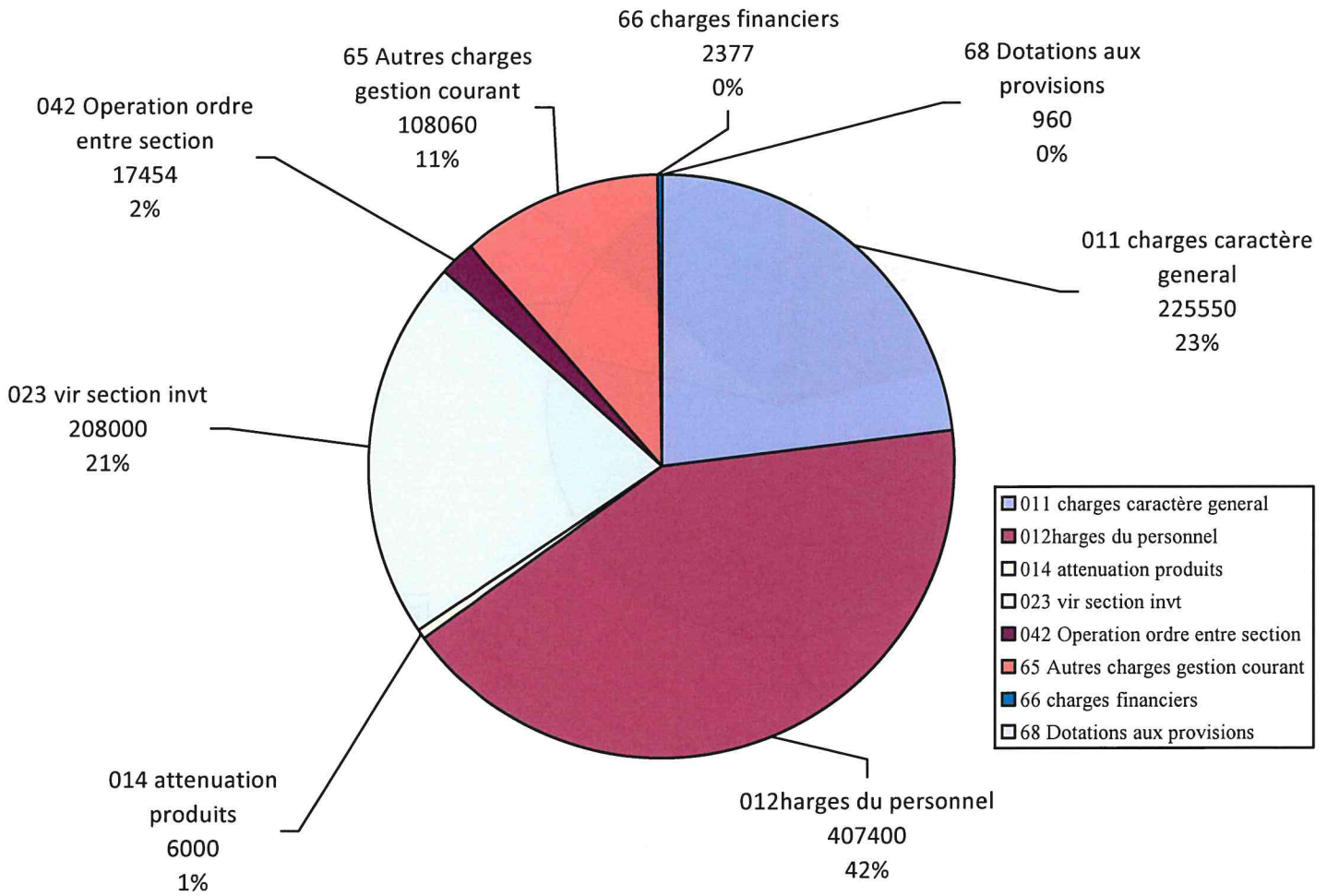
Afin d'équilibrer les recettes, un virement de 208 000 € (autofinancement prévisionnel d'environ 220 665 €) sera porté au compte 021 (virement de la section fonctionnement compte 023) et un emprunt prévisionnel de 40 000 € est prévu.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

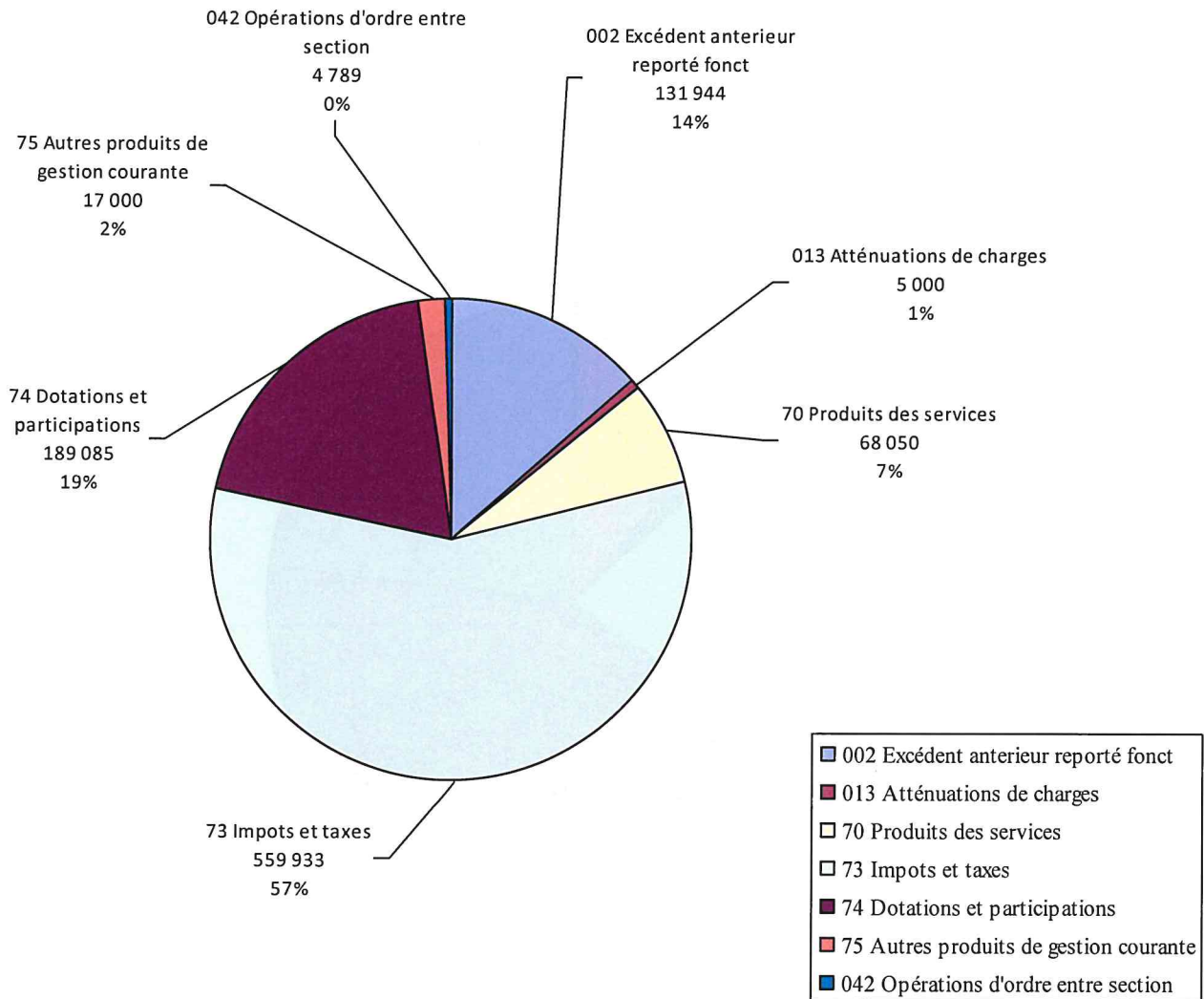
a) Graphiques budgétaires

Graphiques budget 2023 : section fonctionnement Dépense-Recette

Répartitions budget par chapitre/ Fonctionnement – Dépense



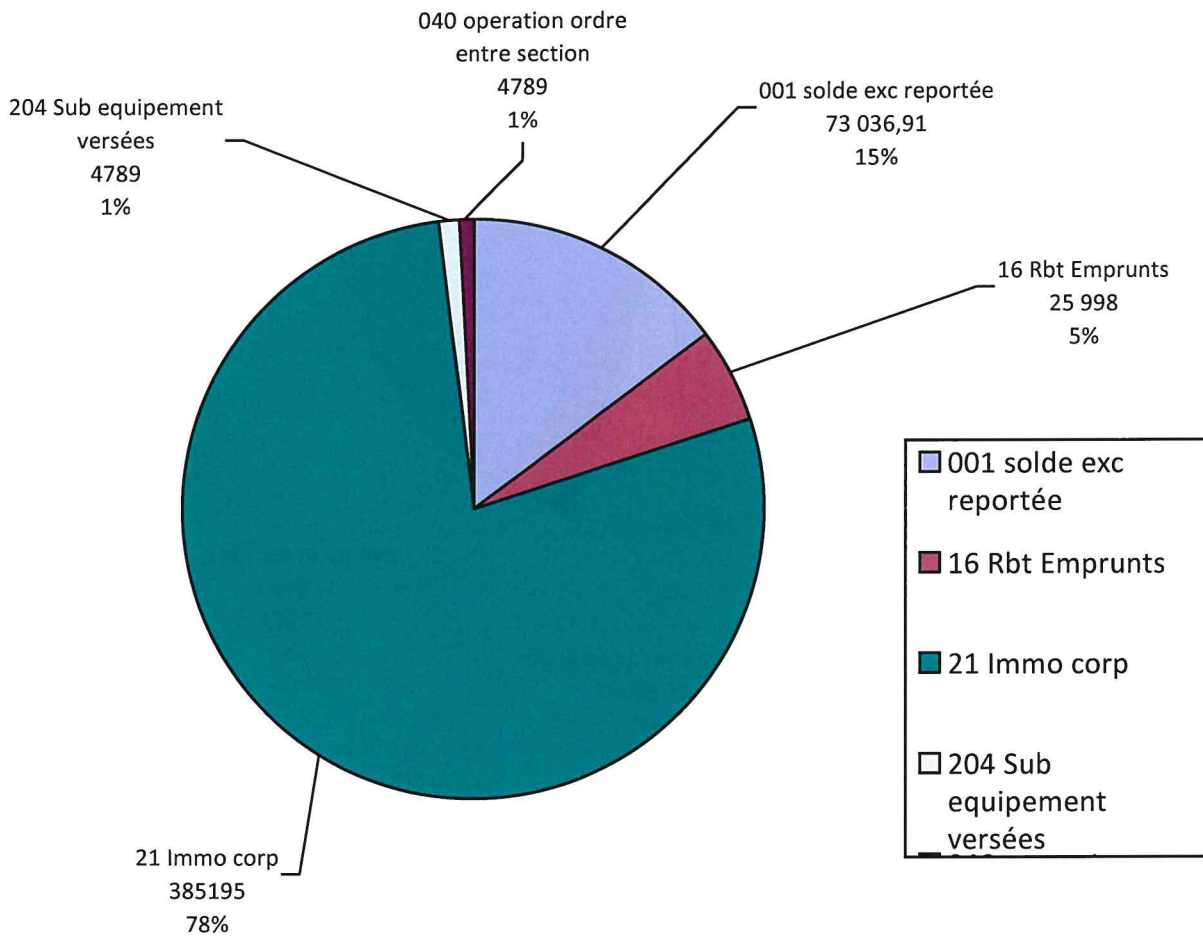
Répartitions budget par chapitre / fonctionnement Recette

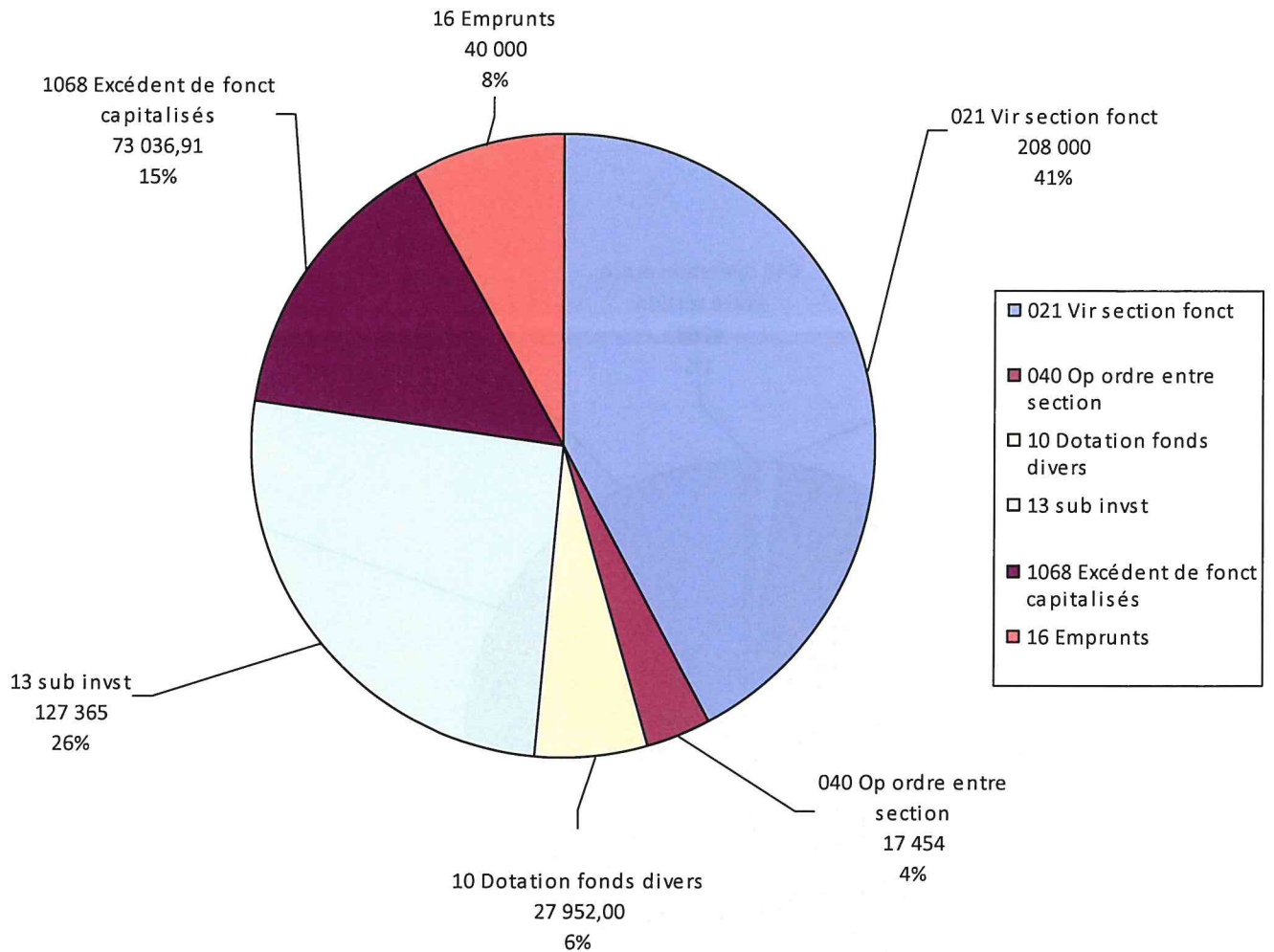


- Dépenses et les recettes de fonctionnement budgétisées pour un montant global de 975 801.96 € dont 208 000 € de virement prévisionnel à la section investissement

Graphiques budget 2023 : section investissement Dépense-Recette

Répartitions budget par chapitre/ investissement Dépense





- Dépenses et les recettes d'investissement budgétisées pour un montant global de 493.807.91 €.

b) Principaux ratios par habitants (1143 habitants)

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population 656 €
2. Recettes réelles de fonctionnement / population 734 €
3. Dépenses d'équipement brut / population 337 €
4. Encours de dette / population 79 €
5. DGF / population 132 €
6. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 53 %
7. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement 92 %
8. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement 45 %
9. Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement 10 %

CAISSE EPARGNE DE BOURGOGNE						
Code Emprunt exercice	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité	
87758	Travaux aménagement du Val de Baulche	9587758	150 000,00	62 810.49	13 755,16	
TOTAL CAISSE EPARGNE DE BOURGOGNE			150 000,00	62 810.49	13 755,16	
CREDIT AGRICOLE						
Code Emprunt exercice	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité	
01/11	Travaux d'enfouissement de ligne	1579685	170 000,00	27 897.89	14 774,43	
TOTAL CREDIT AGRICOLE			170 000,00	27 897,89	14 774,43	
Total général			320 000,00	90 708,38	28 529,59	

V. Budget annexe : Lotissement Clos St Jean

En 2022, la commune a acquis une parcelle afin de réaliser un nouveau lotissement nommé « Clos st Jean ».

Avant le vote du budget, Le conseil municipal a donc adopté la délibération n° 2023-25 autorisant le maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le budget 2023 va retracer les opérations relatives à la création du lotissement (études de maîtrise d'œuvre et travaux de viabilisation des parcelles).

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	347 298,67 €
7133/042	Annulation stock initial	246 635,00 €
66111	Intérêts	6 078,00 €
658	Autres charges de gestion courante	5,00 €
TOTAL		600 016,67 €
Recettes		
002	Report résultat	316,67
7133/042	Constatation stock final	599 700,00 €
7015	Vente	
758	Autres produits de gestion courante	
TOTAL		600 016,67 €

- Dépenses et les recettes de fonctionnement budgétisées pour un montant global de **600 016.67 €**

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
3355/040	Constatation stock final	599 700,00 €
001	Soldé d'exécution cumulé	
TOTAL		599 700,00 €
Recettes		
001		353 065,00 €
3355/040	Annulation stock initial	246 635,00 €
TOTAL		599 700,00 €

- Dépenses et les recettes d'investissement budgétisées pour un montant global de **599 700.00 €**

Etat de la dette (emprunt in fine)

Date Echéance	Montant Capital	Mont Amort	Taux Ech	Montant Intérêt	Montant Annuité
25/11/2023	600 000,00	0,00	1,01	6 077,55	6 377,55
25/11/2024	600 000,00	0,00	0,99	5 940,00	5 940,00
25/11/2025	600 000,00	600 000,00	0,99	5 940,00	605 940,00
		600 000,00		17 957,55	617 957,55

Fait à VILLEGARDEAU, le 04 avril 2023

Le Maire,



Pascal BARBERET